

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAYSE DU 24/08/2026 AU 23/09/2026 ENTREPRISE ACMTP

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 15 juillet 2026 par Monsieur Florian DEBROISE pour la société ACMTP, sise 130 rue Nungesser et Coli, à GUICHAINVILLE (27930),
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation de travaux de terrassement pour le raccordement des câbles HTA entrant dans le poste de l'école à démolir, rue Payse à Val-de-Reuil, dans des conditions garantissant la sécurité des usagers et des intervenants.

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

La société **ACMTP** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour le raccordement des câbles HTA, rue Payse à Val-de-Reuil.

Article 2 : Durée

Les présentes dispositions seront applicables du **24 août 2026 au 22 septembre 2026** inclus, soit une durée de 30 jours calendaires.

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation de tous les véhicules pourra être interdite ponctuellement au droit du chantier selon les nécessités des travaux ;
- Les véhicules légers et poids lourds ne pourront circuler dans l'emprise du chantier lorsque la fermeture sera mise en œuvre ;
- L'accès des riverains et des véhicules de secours sera maintenu dans la mesure du possible.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAYSE DU 24/08/2026 AU 23/09/2026 ENTREPRISE ACMTP

Article 4 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux afin de permettre leur bon déroulement.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par la société ACMTP, qui assurera également la sécurité du chantier.

Article 6 : Remise en état

A l'issue des travaux, la chaussée, les accotements et les dépendances du domaine public devront être remis dans leur état initial.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du chantier

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Florian DEBROISE pour la société ACMTP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

28/07/2026

M. Christian AVOLLE